



Autolib' Métropole
2 rue Jean Lantier
75001 Paris
Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr



DÉLIBÉRATION 2016 05 – Adhésion de la commune de de VIROFLAY

Séance du Comité syndical du 11 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole ;

Vu les statuts d'Autolib' Métropole ;

Vu la délibération 2015 013 du 19 mars 2015 adoptant le budget primitif et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de VIROFLAY en date du 27 novembre 2015 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de VIROFLAY au Syndicat mixte Autolib' Métropole.

Article 2 : **DIT** que conformément à l'article 4 de la délibération 2015 013 susvisée, la contribution de ce nouveau membre au budget du Syndicat mixte est fixée à 2 000 euros par station.



La Présidente,
Marie-Pierre de la Gontrie

M. P. de la Gontrie



Autolib' Métropole
2 rue Jean Lantier
75001 Paris
Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DÉLIBÉRATION 2016 05 – Adhésion de la commune de VIROFLAY

Séance du Comité syndical du 11 février 2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre de compétence d'Autolib' Métropole comprend le territoire des collectivités potentiellement membres du syndicat telles que mentionnées à l'article 1 des statuts.

L'article 6 des statuts prévoit que toutes les personnes publiques visées à l'article L. 5721-2 du CGCT et mentionnées à l'article 1 des statuts, peuvent demander à adhérer au Syndicat mixte.

Au 11 février 2016, les collectivités et établissements publics adhérents à Autolib' Métropole sont :

- ANTONY
- ARCUEIL
- ARGENTEUIL
- ASNIERES-SUR-SEINE
- AUBERVILLIERS
- AULNAY-SOUS-BOIS
- BAGNOLET
- BEZONS
- BOBIGNY
- BOIS-COLOMBES
- BOUGIVAL
- BOURG-LA-REINE
- CACHAN
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHATENAY-MALABRY
- CHATILLON
- CLICHY-LA-GARENNE
- COLOMBES
- COURBEVOIE
- DRANCY
- DUGNY
- ENGHIEEN-LES-BAINS
- EPINAY-SUR-SEINE
- GARCHES
- GENNEVILLIERS
- JOINVILLE-LE-PONT
- LA GARENNE-COLOMBES
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- LE CHESNAY
- LES LILAS
- LE PLESSIS-ROBINSON
- LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
- LEVALLOIS-PERRET
- MAISONS-ALFORT
- MONTREUIL
- MONTRouGE
- NEUILLY-PLAISANCE
- NEUILLY-SUR-SEINE
- NOGENT-SUR-MARNE
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- PARIS
- PUTEAUX
- ROMAINVILLE
- ROSNY-SOUS-BOIS
- RUNGIS
- SAINT-CLOUD
- SAINT-MANDE
- SAINT-OUEN
- SCEAUX
- SUCY-EN-BRIE
- VAUCRESSON
- VELIZY-VILLACOUBLAY

- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- VINCENNES
- YERRES
- EPT GRAND PARIS GRAND EST
(sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et Montfermeil)
- EPT GRAND PARIS SEINE OUEST
(sur tout son périmètre)
- EPT PARIS OUEST LA DEFENSE
(sur le périmètre de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes)
- EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS
(sur le périmètre de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff)
- EPT « T10 » (sur le périmètre de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice)
- EPT « T11 » (sur le périmètre d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes)
- DEFACTO
- SI SOGARIS
- DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
- REGION ILE-DE-FRANCE

La décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Conformément à l'article 4 de la délibération 2015 013 du 19 mars 2015, la contribution de fonctionnement des membres telle que prévue à l'article 15 des statuts est fixée à 2 000 euros par station ou équivalent-station pour les collectivités adhérant à Autolib' Métropole après le 1^{er} avril 2015.

Par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2015, la commune de VIROFLAY a approuvé le principe de son adhésion à Autolib' Métropole. Il est envisagé le déploiement de 1 station.

Il convient désormais de confirmer cette adhésion par une approbation concordante du Comité syndical.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente